



Invitation à l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2024

Soumagne, le 13 juin 2024.

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'administration d'Histoire d'un grain, vous convie à l'Assemblée générale ordinaire de la coopérative qui se tiendra au Hub Créatif de Verviers, Rue Coronmeuse 59 à 4800 Verviers le vendredi 28 juin dès 19h30.

À 20h précise, l'ordre du jour de cette AG démarrera, et sera le suivant :

1. Présentation des comptes 2023
2. Vie de la coopérative
 - Engagement de Jonathan Leruth comme coordinateur
 - Renouvellement des mandats d'administrateur·trice de Caroline Simaÿs et Renaud Keutgen
3. Production meunière en 2023
 - Approvisionnement en céréales
 - Triage
4. Développements commerciaux en 2023
 - Répartition des ventes selon le type de clients
 - Augmentation du volume de vente
5. La communauté de la coopérative
 - Point sur les coopérateurs et mouvement de parts
 - Fin du subsidé HRA
6. Premier aperçu des avancées de 2024
 - Un commercial depuis quelques semaines pour booster les ventes
 - Automatisation du triage et de la production "à la limite du lieu"
 - Projet- Pilote pour demande de subsides
 - Suivi de la coopérative "l'Idée ferme"
 - Recherche d'un lieu intermédiaire
7. Divers et verre de l'amitié

Nous vous invitons à prendre connaissance des documents suivants:

- Le PV signé de l'AG du 30 juin 2023
- Le rapport de gestion
- Les Etats Financiers où vous retrouverez le détail de chaque poste comptable ;
- Les Comptes annuels BNB ce sont les comptes qui après votre approbation seront publiés sur le site de la Banque Nationale Belge, ils sont donc beaucoup moins détaillés.

Les membres du Conseil d'administration d'Histoire d'un grain

En cas d'absence, vous pouvez vous faire représenter. Pour ce faire, la procuration doit être renvoyée avant le mercredi 26 juin 12h00 : par email à caroline@histoiredungrain.be (scannée et signée) ou par courrier à Histoire d'un grain - rue de la chapelle 36 – 4630 Soumagne ou remise en main propre d'un administrateur. Chaque coopérateur présent à l'Assemblée générale ne peut être porteur que d'une seule procuration.